



MAIRIE DE  
**CHARLEVAL**  
EN PROVENCE

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 21 juillet 2021 à 19h00

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal, le 15 juillet 2021 pour la réunion qui a eu lieu le 21 juillet 2021 à 19h00, en mairie.

Présents : Yves WIGT, Nathalie FAURE, Laurent MOURE, Mylène BOYER, Jean-Luc SUAU, Sylvie FABRE, Philippe PIRAS, Christiane OLLIVIER, Christine WIGT, Dominique LACROCQ, Gérard MARCHETTI, Jérôme SOULIER, Vincent TROTTET, Sylvain BAGARRI, Nicolas GIRARD, Christophe HOCMARD

Ont donné pouvoir : Elisabeth CAYOL à Nathalie FAURE, Nadège PIGAGLIO à Mylène BOYER, Sophie BALLATORE à Christophe HOCMARD

Absents excusés : Jean-Charles MALGA, Cédric TROTABAS, Solenn BLANCHOT, Alexandrine SIAS

---

Président : Monsieur Yves WIGT

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain BAGARRI

---

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter deux questions à l'ordre du jour : la première concerne l'autorisation de vente de parcelle dans la zone du Rompidou – Lot 6 et la seconde l'attribution de subvention à l'association « ASSOCIATION SPORTIVE CHARLEVALOISE », ce qui est accepté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juin est adopté, sans modification, à l'unanimité des membres présents.

Au cours de la réunion, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, a adopté les délibérations suivantes :

<b>2021-58 Demande de subvention à l'Etat – Plan de relance – continuité pédagogique Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires</b>
---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a sollicité l'Etat dans le cadre du Plan de Relance, pour l'année 2021, dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, pour poursuivre la dotation de l'école « Chante Pie ».

Le plan de financement est le suivant :



MAIRIE DE  
**CHARLEVAL**  
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Volets de l'AAP	Montant global prévisionnel (TTC) pour la commune	Montant subventionnable maximum	Montant projet subventionnable	Montant de la subvention Etat pour la commune
Volet équipements	29 698	24 500	24 500	<b>17 150</b>
Volet services et ressources	5 029	3 180	3 180	<b>1 590</b>
Total	34 727			<b>18 740</b>

La commune a été retenue dès la première vague de sélection, c'est pourquoi, il convient aujourd'hui de valider cette demande et de poursuivre la démarche engagée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le dossier de financement,
- **DE SOLLICITER** l'aide financière la plus élevée possible,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de poursuivre la mise en place du projet.

**2021-59 Régie périscolaire – Précision sur les Tarifs PAI alimentaire**

Suite à la délibération adoptée en conseil municipal du 28 avril dernier, il convient aujourd'hui d'apporter une précision pour les enfants ayant un PAI alimentaire participant au périscolaire du soir. Le goûter ne pouvant pas leur être servi et restant à la charge des parents, il convient de préciser pour que le tarif sera celui de l'heure du périscolaire du matin.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs du matin 7h30 à 8h20 ou de 17h30 à 18h30 ou de 16h30 à 17h30 pour les enfants ayant un PAI alimentaire (en euros)	Tarifs de 16h30 à 17h30 incluant le gouter (en euros)	Tarifs de 17h30 à 18h (en euros)
TRANCHE 1 (0-375)	1.40	2.40	0.70
TRANCHE 2 (376-750)	1.50	2.50	0.75
TRANCHE 3 (751-1125)	1.60	2.60	0.80
TRANCHE 4 (1126-1500)	1.70	2.70	0.85
TRANCHE 5 (1501 et +)	1.80	2.80	0.90



MAIRIE DE  
**CHARLEVAL**  
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

- DE PRECISER que l'article 9 Tarification du règlement intérieur du périscolaire est modifié de la même façon.

**2021-60 Attribution de subvention à l'association la Boule Rocassière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de subvention présentée par l'association « la boule rocassière » pour financer les concours de boules pendant la fête votive 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ALLOUER** à l'association « la boule rocassière » une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 euros pour l'organisation des concours de boule pendant la fête votive 2021
- **DE PRELEVER** les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65, article 6574 du budget 2021

**2021-61 Convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour la période octobre 2021-septembre 2022 – dispositif « Provence en Scène »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Département des Bouches-du-Rhône a rénové sa politique culturelle et transformé l'ancien dispositif « Saison 13 » en le nommant « Provence en scène ».

La participation départementale est de 70% pour les communes de moins de 3 000 habitants pour 10 spectacles maximum.

Le dispositif intègre également une sélection de spectacles totalement autonomes, intitulée « Provence en Scène Plus » et proposée aux communes de moins de 6 000 habitants, pour lesquelles la participation est portée à 80%.

Le contenu de la convention de partenariat culturel est soumis à l'examen des membres de l'assemblée par le Maire, qui leur propose de l'autoriser à signer ladite convention.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :



MAIRIE DE  
**CHARLEVAL**  
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée pour le domaine culturel, à signer la convention de partenariat culturel « Provence en Scène », avec le Département des Bouches-du-Rhône, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 30 septembre 2022 ;
- **DE DIRE** que les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites à la section de fonctionnement du budget principal

<b>2021-62 Convention de transfert des voies et espaces communs – article R431-24 du code de l'urbanisme pour les parcelles AB 284p et AB 378</b>
---

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un projet de construction de 12 villas est en cours d'instruction sur la commune, sur la propriété cadastrée AB 284p et AB 378.

Sur ces parcelles, un emplacement réservé figure au Plan Local d'Urbanisme sous le numéro 48 « Aménagement voirie – traverse du lavoir - et bouclage avec la D561c ».

C'est pourquoi il a été convenu avec l'aménageur, la société GB INVEST qu'il réaliserait à ses frais les travaux sous réserve de la conclusion d'une convention de transfert des voies et espaces communs à l'issue des travaux. Une copie de cette convention sera jointe à la demande de permis de construire.

Vu le projet de convention joint en annexe,  
Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir débattu,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE MODIFIER** la convention de transfert des voies et espaces communs au titre de l'article R431-24 du code de l'urbanisme pour les parcelles AB 284p et AB 378, avec la société GB INVEST, telle que présentée
- **DE PRECISER** que la nouvelle convention à intervenir devra prévoir, en plus ou en complément des éléments qu'elle contient que :
  - Seule la voie faisant l'objet de l'emplacement réservé n°48 sera transférée, la voie intérieure restera propriété de l'aménageur
  - L'aménageur devra s'engager à démolir le mur situé à l'est de la parcelle afin de permettre à la traverse du lavoir de retrouver la largeur mentionnée au PLU et permettant la circulation
  - Concernant le réseau pluvial, les bassins de rétention devront être réalisés sous la surface conservée par l'aménageur
  - Le raccordement électrique s'effectuera de façon à ne pas ouvrir la rue Gaston Roux sur la partie refaite



MAIRIE DE  
**CHARLEVAL**  
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de négocier avec la société GB INVEST cette nouvelle convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention qui devra respecter les prescriptions ci-dessus

**2021-63 Autorisation de vente de parcelle dans la zone du Rompidou – Lot 6**

Monsieur le Maire rappelle l'historique du Rompidou et rappelle les différentes délibérations relatives à la réalisation de la zone artisanale.

Monsieur le Maire indique que la commercialisation est presque terminée.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014-73 en date du 20 Novembre 2014, le conseil municipal avait décidé de commercialiser les parcelles au prix de 70 € le m<sup>2</sup> HT.

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu une proposition d'acquisition de Monsieur et Madame Thierry NURY pour leur société LUMILEC via une SCI en cours de création, pour la parcelle n° BK 157 lot n°6 d'une superficie de 1210 m<sup>2</sup> pour un montant de 84 700 € HT soit 70€ le m<sup>2</sup>.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VENDRE** la parcelle BK 157 lot 6 d'une superficie de 1210 m<sup>2</sup> pour un montant de 84 700 € HT la parcelle hors frais d'acte et de géomètre à Monsieur et Madame Thierry NURY pour leur société LUMILEC
- **DE PRECISER** que la vente pourra avoir lieu, soit au profit de Monsieur et Madame Thierry NURY, soit au profit de toute autre personne morale à laquelle seront associés Monsieur et Madame Thierry NURY, que ces derniers se réservent de désigner
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

**2021-64 Attribution de subvention à l'association « ASSOCIATION SPORTIVE CHARLEVALOISE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'association « ASSOCIATION SPORTIVE CHARLEVALOISE » pour son fonctionnement au titre de l'année 2021 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :



MAIRIE DE  
**CHARLEVAL**  
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

- **D'ALLOUER** à l'association « ASSOCIATION SPORTIVE CHARLEVALOISE » une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros pour son fonctionnement au titre de l'année 2021
- **DE PRELEVER** les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65, article 6574 du budget 2021

---

**Décisions du Maire**

**Décision n°2021-20** : Modification de la régie Culture  
Intégration dans le budget général suite à la dissolution du budget annexe

**Décision n°2021-21** : Modification de la régie Office de Tourisme  
Intégration dans le budget général suite à la dissolution du budget annexe

**Décision n°2021-22** : Modification de la régie Festivités  
Possibilité d'encaisser les produits des forains de passage

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45 heures.  
Vu pour être affiché le 23 juillet 2021 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

**A Charleval, le 23 juillet 2021**

**Yves WIGT,**  
Maire de CHARLEVAL

